



Programme de cooptation

Make a personal impact

Your energy transforms us

PRÉAMBULE

Les organisations sont confrontées à de forts enjeux d'attractivité en matière de recrutement. L'esprit d'équipe est au cœur de l'ADN de Rexel Développement, et nous sommes convaincus que nos collaborateurs sont nos meilleurs ambassadeurs pour attirer les meilleurs talents. Pour cette raison, nous mettons en place un programme de cooptation qui a pour but de récompenser cette énergie collective.

La cooptation est une méthode de recrutement qui consiste à recommander une candidature externe de votre réseau dont les compétences et les valeurs humaines correspondent aux profils recherchés par Rexel Développement.

Les collaborateurs (appelés « **cooptants** ») sont invités à présenter des profils (appelés « **cooptés** ») issus de leurs réseaux personnels et professionnels qui correspondent aux attentes des recruteurs et managers.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

a. Le salarié « **cooptant** »

Tous les collaborateurs qui sont sous contrat de travail au sein de Rexel Développement, sont éligibles à la prime de cooptation, à l'exception des cas suivants :

- > Les membres du comité exécutif, les stagiaires et les salariés du département RH siège ne sont pas éligibles à la prime.
- > Les salariés ne peuvent pas coopter une personne qui fera partie de leur ligne hiérarchique.

b. Le candidat « **coopté** »

Les candidats suivants ne pourront pas être **cooptés** :

- > Les personnes ayant un lien familial proche avec le salarié **cooptant** : ascendants et descendants directs, fratrie, partenaire ;
- > Les candidats ayant déjà démarré un processus de recrutement avec Rexel ;
- > Les candidats qui ont été prestataires ou salariés chez Rexel ;
- > Les candidats postulants à un CDD ayant une durée inférieure à neuf mois.

MONTANT DE LA PRIME POUR 2024

Le montant de la prime est évalué en fonction de la nature du contrat du candidat **coopté** :

Contrat du candidat coopté	Montant versé au salarié cooptant
CDI	2 000 € brut
CDD > 9 mois	500 € brut

En fonction de l'évolution du marché du travail et du nombre envisagé de recrutements, les montants ci-dessous seront réexaminés chaque début d'année civile et réajustés selon le contexte économique et les enjeux de Rexel Développement. Une information sera effectuée auprès des salariés.

CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA PRIME

- > La prime sera versée au **cooptant** à l'issue de la période d'essai du candidat **coopté**
- > Le **cooptant** doit être salarié de l'entreprise au moment du versement.

LE PROCESSUS DE RECRUTEMENT



un monde d'énergie